

63^{ème} Congrès de la FNUJA

16 au 20 mai 2007

« La Profession Une à Nîmes »



Éditorial 3

63^e Congrès

Discours de Loïc Dusseau 4

Discours de Lionel Escoffier 8

Motions 11

Motion « Aide juridictionnelle et accès au droit »

Motion « Collaboration »

Motion « Commission internationale »

Motion « Pénal »

Motion « Prospective »

Motion « RPVA »

Motion « Réforme de la carte judiciaire »

Motion « Représentation de la profession »

Retour en images 13

Infos utiles

La FNUJA 2007-2008 15

Le bureau

Les délégués nationaux





Publié par HSBC France - © Corbis - © Gettyimages

Etre ouvert sur le monde, c'est comprendre
les différences de points de vue.

**Partenaire de la FNUJA, HSBC vous propose
des conditions tarifaires préférentielles ainsi que
des solutions adaptées à l'exercice de votre activité
comme à la gestion de votre patrimoine privé.**

**Pour en savoir plus,
contactez-nous :**

▶ **0 800 00 15 15**
appel gratuit en France depuis un poste fixe

▶ **www.hsbc.fr**

HSBC 

Votre banque, partout dans le monde

éditorial

1947-2007 : la FNUJA a 60 ans



Lionel Escoffier
Président de la FNUJA
Avocat au Barreau de Draguignan

Le Congrès de Nîmes aura été le congrès des 60 ans de la FNUJA, le congrès « anniversaire », un congrès de fête mais aussi celui qui illustre et confirme la pérennité et la bonne santé de notre syndicat.

Ce congrès a été marqué par une forte présence des UJA de France et d'outre-mer avec, pour conséquence, d'excellents travaux transcrits dans des motions fortes. Sans oublier les soirées organisées par nos hôtes avec le talent et la grâce du torero magnifiant son adversaire à l'aide de sa muleta bleue frappée du sigle FNUJA !

Un congrès tout aussi mémorable que celui qui s'était déjà tenu à Nîmes en 1985...

Loïc Dusseau, mon prédécesseur, a rappelé à maintes reprises les importantes actions réalisées depuis la fondation en 1947 par Henri Delmont de ce regroupement de gens de bonne volonté, qui allait devenir au fil du temps le tout premier syndicat d'avocats de France.

De nos jours et au-delà de la défense des jeunes confrères, la FNUJA se doit de continuer d'œuvrer pour assurer l'avenir de tous.

La FNUJA est en effet le syndicat de tous les avocats, quels que soient leur âge, leur domaine d'activité, leur origine.

Nous exerçons la même profession, nous portons la même robe, nous sommes « un ».

La Fédé, comme on l'appelle avec tendresse, doit conserver à l'esprit que son action est fondée sur la prospective, sur la participation à la réflexion sur le devenir de la profession d'avocat.

Devons-nous aller vers une grande profession du droit rassemblant les notaires, les avoués, les conseils en propriété intellectuelle, certains juristes d'entreprise... ?

Doit-on aussi envisager de se rapprocher des experts-comptables ?

Devons-nous aller en entreprise, comme certains de nos confrères européens ?

Pourquoi subir une réforme de la carte judiciaire et ne pas y participer, pour éviter la douleur du couperet du Prince et tenter de nous sauver ?

Devons-nous avoir peur de l'Europe ?

Pourquoi les seuls collaborateurs bénéficieraient-ils d'une rétrocession d'honoraires et la FNUJA devrait-elle laisser sur le côté les stagiaires avocats sans qu'ils puissent bénéficier d'une gratification ?

Pourquoi nous interdire de nouvelles parts de marché alors que nous n'ignorons pas que l'activité judiciaire diminue tandis que l'activité juridique augmente ? Les jeunes avocats doivent-ils laisser cela à des cabinets étrangers et se contenter du presque rien ?

Pourquoi n'évoluerions-nous pas, nous les avocats, si notre métier change, si notre profession évolue ? Doit-on se laisser imposer les choses ?

À tout cela, que faut-il répondre ?

Je vous laisse choisir, mais une chose est certaine : la FNUJA sera toujours présente dans les débats, elle ne reniera jamais son passé et ne sacrifiera aucunement son avenir sur un quelconque autel.

Notre profession est belle, noble, et pour qu'elle le reste, ne restons pas de simples spectateurs ; devenons les véritables acteurs de notre profession pour qu'elle devienne ce que nous souhaitons qu'elle soit dans les toutes prochaines années, mais aussi dans les vingt ans à venir.

L'avenir se prépare dès aujourd'hui, période où de forts et importants changements vont apparaître.

Mais tout ce travail, cette union, cette volonté d'aller de l'avant, cette prospective doivent se faire au service du Conseil National des Barreaux.

Merci Henri, merci Loïc, merci à tous mes prédécesseurs, merci à vous les UJA, sans qui la profession ne serait pas telle qu'elle est aujourd'hui : magnifique.

Continuons à écrire l'avenir...

NOS PARTENAIRES



Gazette du Palais

FNUJA INFOS

Adresse : Palais de Justice - 4, bd du Palais - 75001 Paris
Tel. 01 56 79 10 00
E-mail : info@fnuja.com

Directeur de la publication : Lionel Escoffier
Rédacteur en chef : Olivier Bureth

Dépôt légal : juin 2007 • I.S.S.N. : en cours

Copyright 2007 : FNUJA INFOS • Impression : Jouve • Édité par la Gazette du Palais



Copyright photos : Gard Éco, Philippe Cluzeau

L'ensemble des documents publiés sont placés sous le copyright : FNUJA INFOS. Tous les droits en sont réservés. Toute reproduction, même partielle, est interdite. Sauf accord spécifique, les documents confiés à FNUJA INFOS, qu'ils soient publiés ou non, ne sont ni rendus, ni renvoyés. Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs.

Direction artistique : Graphir Design



— Bilan de l'exercice FNUJA 2006-2007 - Bilan du quinquennat

Au-delà de mon bilan de l'exercice 2006-2007, je vous épargnerai, en cette période de transition gouvernementale, celui du quinquennat qui vient de s'achever, bien qu'il ait été particulièrement riche de réformes nous concernant.

Si nous avons toujours bénéficié, de la part des services de Dominique Perben puis de Pascal Clément, d'une grande écoute, quel dommage que nous n'ayons pas toujours été entendus ! Cela aurait probablement permis d'éviter les grèves et manifestations de 2004 contre certaines dispositions de la loi Perben II, celles de 2005 suite à l'affaire France Moulin, et plus encore, celles de 2006 pour la réforme de l'aide juridictionnelle et le respect des engagements pris par l'État en 2000 qui avaient été réclamés par chacun de mes prédécesseurs.

Il est vrai que chez les avocats, faire la grève est une tradition ancestrale : nos anciens déjà, au 17^e ou au 18^e siècle, n'hésitaient pas y recourir. Mais je ne crois pas que ces grèves récurrentes soient du meilleur effet sur l'image de notre profession. Il serait pourtant aisé de les éviter en entendant nos revendications dès leur naissance et non sous la pression des robes noires dans la rue.

Interviewé en 2004 pour notre Congrès de Paris, quelques mois avant de nous quitter, notre président fondateur Henri Delmont estimait que la FNUJA avait pris toute sa place dans la profession et l'a toujours conservée « *car elle a la faculté de percevoir les problèmes très vite* ». Or, ces dernières années, dès que nous avons perçu un problème, nous n'avons pas hésité pas à nous en ouvrir auprès de la Chancellerie. Beaucoup de temps et d'énergie auraient été gagnés si nous avions été aussitôt entendus.

C'est la leçon qu'il conviendra de retenir du dernier quinquennat, c'est le message que je voudrais faire passer pour le nouveau quinquennat.

En 1985, notre précédent Congrès de Nîmes avait eu l'honneur d'accueillir, en sa qualité de garde des Sceaux, notre confrère Robert Badinter, mais puisqu'à cette heure, l'hôtel de Bourvallais, au cœur de la Place Vendôme, attend toujours la nomination de son nouveau ministre de la Justice, je me permettrai de m'adresser directement à un autre de nos confrères qui sera au cœur des prochaines réformes.

Le second tour de la récente élection présidentielle a en effet vu s'affronter deux avocats, ce qui est une première dans l'histoire de la V^e République. Et le vainqueur du 6 mai 2007 est un avocat « de souche », lui-même fils d'avocate, qualité qu'il ne renie pas, qualité qu'il assume (...).

Ayant prêté serment à Paris en 1981, Nicolas Sarkozy a rejoint le cabinet du regretté Bâtonnier Guy Danet (...). Il a ensuite créé en 1987 son propre cabinet, dont il est tou-

jours associé. Un tel parcours professionnel, par-delà ses engagements et fonctions politiques, correspond à celui que beaucoup d'entre nous ont suivi ou suivront : un grand patron puis les joies et les affres de l'installation ou de l'association.

C'est pourquoi, et parce que je suis optimiste de nature, je caresse l'espoir que notre profession soit mieux comprise et entendue par les pouvoirs publics au moins dans les cinq prochaines années.

— Adresse au Président de la République

« Monsieur le Président de la République et cher Confrère, Le programme sur lequel vous avez été brillamment élu annonce un certain nombre de réformes dont les jeunes avocats, réunis à Nîmes pour leur Congrès annuel, ne sauraient se désintéresser :

- S'agissant du fonctionnement de la justice, vous indiquiez dans votre profession de foi : « *Je veillerai rigoureusement à l'indépendance de la justice, notamment en lui donnant les moyens nécessaires à sa mission* ».

Qui ne pourrait vous approuver ? Il faut que la France donne à sa justice les moyens matériels et humains de son indépendance et de son bon fonctionnement. Cette fonction régaliennne de l'État doit devenir une de vos priorités budgétaires.

Vous ajoutiez que : « *la justice ne peut être un pouvoir à côté des autres, sans aucun contrôle ni contre-pouvoir (...). C'est pourquoi je veux que le Conseil supérieur de la magistrature soit composé majoritairement de non-magistrats, que vous puissiez le saisir si vous vous estimez victimes de négligence ou de la faute d'un magistrat (...)* ».

Là encore, la profession d'avocat sera à vos côtés pour faire comprendre à ses amis de la magistrature que responsabilisation ne rime pas avec accusation, qu'indépendance ne rime pas avec impunité, et que, dans une société moderne, il n'y a pas d'intouchable quelle que soit sa charge ou sa mission, surtout à l'heure où l'on semble vouloir rejouer le « cirque médiatico-judiciaire », relancer la justice spectacle.

- Mais si, en relisant vos engagements auprès du CNB, nous entrons plus dans le détail, nous y retrouvons ce « serpent de mer » qui effraie légitimement de nombreux Barreaux puisqu'il conditionne leur existence : la réforme de la carte judiciaire, avec l'idée de départementaliser les TGI et de régionaliser les cours d'appel, outre la multiplication des juridictions spécialisées. Cette réforme apparaît évidemment nécessaire pour un certain nombre de juridictions mais quid, dans ces conditions, de l'instauration d'Ordres d'avocats départementaux ?

Certes, vous précisiez que cette proposition pourra connaître des exceptions pour tenir compte de certaines

spécificités locales et que la réforme sera conduite avec tous les acteurs concernés. Je crois qu'effectivement une véritable concertation sera indispensable pour ne pas d'emblée hypothéquer vos relations avec les avocats. La FNUJA s'y prépare (...).

- S'agissant de la sécurité, vous allez, avec vos peines planchers pour les multirécidivistes, rouvrir le débat entre la personnalisation et l'automatisme des peines.

Vous savez toutefois que les avocats, tout en étant engagés aux côtés des victimes, répugnent à ce que la justice soit rendue de façon arithmétique. Mais il s'agit là d'un débat de politique pénale que le juge constitutionnel aura probablement à trancher, comme l'estimait déjà Pascal Clément en novembre 2006.

- S'agissant des libertés, j'ai mieux aimé votre programme car vous osiez employer le terme de « défense » : « *Je souhaite que notre pays progresse sur la voie des libertés. Plus aucun citoyen ne devra craindre d'être placé sans défense en prison comme cela s'est passé dans la terrible affaire d'Outreau. Je créerai une procédure d'habeas corpus, qui garantira que personne n'est envoyé, ni maintenu en prison sans qu'une juridiction collégiale statuant en audience publique ne se soit prononcée.* »

Vous pourrez ici compter sur notre soutien, mais il vous faudra également élargir le débat pour que cette « défense » intervienne plus en amont, dès la garde à vue, à l'instar de tous les systèmes respectueux des libertés fondamentales, même si l'enregistrement des gardes à vue que nous réclamions depuis une dizaine d'années vient enfin de nous être octroyé (tout en n'étant réellement applicable qu'à compter du 1^{er} juin 2008...).

En réponse au questionnaire du CNB, vous avez même préconisé une refonte complète du Code de procédure pénale. Elle répond à un vœu exprimé depuis plusieurs années par la FNUJA pour mettre fin au saupoudrage cosmétique que notre procédure subit au fil des majorités ou des affaires médiatiques depuis 15 ans.

Sachez que nous en avons débattu, lors de nos comités nationaux, avec notre confrère Philippe Houillon, rapporteur de la commission dite d'Outreau, mais aussi avec les représentants de l'Union Syndicale des Magistrats ou du Syndicat de la Magistrature, et même, hier, de l'Association Française des Magistrats Instructeurs. Sachez que notre Congrès vient de s'ouvrir par un Colloque traitant la loi du 5 mars 2007 tendant à renforcer l'équilibre de la procédure pénale, cette souris dont la montagne d'Outreau accoucha dans l'urgence, alors même que depuis 2004 nous réclamions aux gardes des Sceaux successifs une loi justement destinée au renforcement des droits de la défense.

Nous sommes donc prêts à réfléchir avec vous à la refonte du Code de procédure pénale que vous préconisez et dont nous nous réjouissons, mais qu'elle se fasse enfin, vraiment ! Finissons-en une fois pour toutes avec les réformettes, pour substituer à notre procédure « archaïque et barbare », une procédure moderne et respectueuse des droits fondamentaux, qui prendrait comme exemple ce qu'il y a de mieux dans les différents systèmes démocratiques ! Inventons, entre l'inquisitoire et l'accusatoire, une 3^{ème} voie procédurale qui rendrait à la France sa 1^{ère} place au rang des Nations respectueuses des droits de l'homme !

- S'agissant des prisons, vous nous dites que vous voulez les « *réformer en profondeur pour qu'elles soient un lieu de préparation à la réinsertion, pas un lieu d'aggravation de la relégation* ».

Cette dernière pétition, pour la FNUJA qui fut partenaire des États généraux de la condition pénitentiaire organisés par l'OIP à l'automne 2006, ne peut que recueillir notre approbation. Elle nous apparaît toutefois paradoxale avec vos idées sur les peines planchers. C'est à notre sens la « grande loi pénitentiaire » que vous annoncez qui permettra de lutter le plus efficacement contre la multirécidive.

- S'agissant enfin de la profession d'avocat : dans votre réponse au CNB, vous abordez pêle-mêle les questions du rapprochement avec les juristes d'entreprise et les CPI, du développement des échanges numériques avec les juridictions, de la réforme de l'aide juridictionnelle et de l'accès au droit, de la promotion de notre droit continental, autant de sujets auxquels les jeunes avocats sont particulièrement sensibles puisqu'ils concernent directement leur avenir professionnel.

Sachez que nous y réfléchissons depuis plusieurs années et que le moment nous semble effectivement venu de les traiter, afin que les avocats français puissent s'adapter au nouvel environnement économique et international où leur place doit être renforcée.

- Sur l'aide juridictionnelle et l'accès au droit, nous avons été à la pointe du combat pour la refonte du système qui devra être l'une des priorités de votre mandat ; non seulement les UJA ont été des protagonistes incontournables des grèves et manifestations des 16 juin, 26 octobre, 9 et 16 novembre, 1^{er} et 18 décembre 2006, mais la FNUJA a présenté des orientations de réformes alternatives qui, je le crois, compteront quand, dans les prochains mois, il faudra bien réformer profondément un système qui est aujourd'hui dépassé.

La FNUJA a été la seule à oser dire clairement dans son rapport du 9 décembre 2006 que le système actuel était à bout de souffle et devait être repensé de fond en comble, par-delà les guérillas de calcul des pourcentages de revalorisation des UV. Si on reste sur la logique ancienne, celle de la loi du 10 juillet 1991, on se dirige vers une fonctionnarisation rampante des avocats assortie d'une paupérisation inacceptable.

Il nous semble utile de faire preuve toutefois de réalisme budgétaire. On ne peut plus compter sur l'État comme seule source de financement, continuer d'augmenter les seuils d'admission à l'AJ, et nous retrouver dans la rue tous les ans pour réclamer une augmentation de nos indemnités indigentes. D'où le combat que nous avons mené pour privilégier dans un premier temps la réforme de l'assurance de protection juridique, finalement obtenue par la loi du 19 février 2007. Celle-ci ne répond toutefois pas à tous les problèmes et nous persistons à penser que le système doit être totalement revu, sans malheureusement que la profession n'ait à ce jour réussi à se mettre d'accord sur un projet consensuel.

Depuis les Assises organisées par la Chancellerie le 30 janvier 2007 et la Conférence de consensus annoncée pour le mois de mars mais dont nous avons vainement attendu la fixation, la balle est dans le camp du CNB dont nous espérons un vrai projet de refonte qui puisse être soumis à la prochaine législature.

- Sur l'avocat en entreprise, autre sujet ô combien sensible, j'aurais vraiment souhaité faire avancer la réflexion sous ma présidence, mais vous savez que la profession d'avocat ne parvient à se réformer que tous les 20 ans ! 1971, 1991, il nous faut désormais attendre 2011... Vous disposez donc de 4 ans pour nous convaincre qu'à l'instar de nombreux autres pays, ce rapprochement, que vous avez évoqué et que nous savons techniquement possible, est souhaitable.

Nous sommes nombreux à penser que si les avocats d'affaires sont en grande majorité favorables à l'exercice de l'avocat en entreprise, c'est parce qu'ils savent que cela permettra le développement de leur activité. Plus le droit sera fortement représenté au sein des entreprises, plus elles en consommeront tant en interne qu'en externe dès lors que leurs avocats salariés ne pourront, bien entendu, les représenter devant les juridictions. Et quand je constate, chaque semaine à l'Ordre de Paris, le nombre de jeunes confrères qui se font omettre pour rejoindre des entreprises et vice versa, je trouve réellement dommage de ne pas pouvoir rassembler cette grande famille. Sur le plan économique, c'est à mon avis le seul moyen de se défendre contre les professionnels du chiffre ou les braconniers du droit qui se réjouissent de nos dissensions internes pour mieux capter notre clientèle naturelle.

Cette réflexion mériterait donc, à mon sens, d'être rapidement relancée. Souvenons-nous que la FNUJA avait demandé, lors de son Congrès de 2006, une étude d'impact économique sur notre profession du rapprochement des juristes d'entreprises et des avocats. Celle-ci n'a malheureusement pas été réalisée. Il faudrait pourtant la faire, car ce sera le seul moyen de faire avancer le dossier. Compte tenu des enjeux internationaux qui sous-entendent une telle réforme, la Fondation pour le droit continental, dont l'un de nos président d'honneur n'est pas étranger la création, ne pourrait-elle prendre en charge une telle étude ?

- Il est enfin un sujet que vous n'avez pas abordé et que les politiques semblent d'ailleurs trop souvent ignorer : c'est l'obligation de déclaration de soupçon en matière de blanchiment, celle de la directive européenne du 4 décembre 2001, transposée par la loi du 11 février 2004 et son décret d'application du 26 juin 2006.

Notre appel à la désobéissance civile lancé aux Bâtonniers de France lors de notre comité de Versailles d'octobre 2006 n'a malheureusement pas reçu d'échos courageux. Il est vrai que nos instances représentatives ne pouvaient que poursuivre leur défense de connivence à défaut d'avoir opté dès le départ pour une position de rupture. Que nous reste-t-il alors pour combattre cette détestable obligation de déclaration de soupçon, au-delà des différents recours auxquels nous avons bien entendu apporté notre soutien ? Nous résigner pour admettre que, dans certaines circonstances, un avocat puisse être amené à dénoncer un de ses clients ? Nous n'avons pas prêté le serment, que vous connaissez aussi bien que nous, pour jouer aux auxiliaires de Tracfin. Réclamer, à l'occasion des débats parlementaires qui, théoriquement avant le 15 décembre 2007, conduiront à la transposition de la 3^{ème} directive du 26 octobre 2005, une vraie discussion législative sur le sens et le rôle d'un avocat dans une société démocratique digne de ce nom ? Ce débat qui nous avait été confisqué, par le faux consensus en 2004, devra avoir lieu ! Nous comptons sur vous pour y veiller.

Voilà, autour de votre programme, quelques pistes de réflexion complémentaires pour votre quinquennat, à l'aube duquel vous aurez pu apprécier notre indulgence pour vous aider à mieux comprendre nos espérances.

Mais nous conserverons notre capacité d'indignation et, parce que le Président de la République n'est pas le ministre de l'Intérieur, qu'il doit veiller non seulement à la sûreté mais aussi à la liberté de ses concitoyens, nous espérons vivement que vos nouvelles responsabilités vous permettront de conserver votre âme d'avocat,

Je vous prie de me croire, Monsieur le Président de la République et cher confrère, ... »

— Fonctionnement de nos institutions représentatives

(...) La représentation tricéphale et la cacophonie qui perdurent, malgré la bonne volonté affichée de chacun, affaiblissent considérablement l'image de la profession et son influence auprès des pouvoirs publics.

Sans parler de cette incroyable dépense d'énergie... pour rien ! On mobilise tout le monde sur les mêmes questions au lieu de se partager les domaines de compétence. Le débat sur l'aide juridictionnelle a été le meilleur exemple de notre infirmité réformatrice : nous avons fait descendre dans la rue des milliers de confrères sans être en mesure à ce jour de proposer aux pouvoirs publics la grande réforme qui s'imposait. Je n'irai pas jusqu'à réclamer comme certains la suppression du CNB pour le remplacer par un véritable Ordre national, mais c'est le risque que nous courons si nous continuons ainsi. La solution immédiate pourrait être la signature d'une Charte qui répartirait clairement les rôles de chacun. Cela permettrait d'institutionnaliser la complémentarité constructive plus que la concurrence stérile.

Ce débat sur le fonctionnement de nos institutions représentatives doit avoir lieu sans plus attendre car il est porté par celui sur l'autoréglementation et l'autorégulation de la profession. (...)

— Avenir et attractivité de la profession d'avocat

Souvenez-vous également que, lors de l'AGE du Conseil National des Barreaux du 15 septembre 2006, nous découvrons, grâce aux travaux de sa Commission prospective présidée par notre ami Philippe Nugue, que la profession manquerait d'avocats dans une dizaine d'années, alors même que le marché du droit serait en pleine expansion (on nous annonce qu'il représenterait 2 à 2,5 % du PIB). Cette perspective apparaît non seulement résulter de l'augmentation prévisible des départs à la retraite mais également d'une certaine désaffection des jeunes pour notre profession. Parmi les causes de cette désaffection figure assurément le prolongement de la durée de la formation exigée pour prêter serment et les conditions de financement de celle-ci. C'est pourquoi la FNUJA vient d'encourager deux réformes de nature à permettre de palier ce type de difficulté.

- La première concerne la gratification des élèves avocats et des stagiaires de cabinets qui fait beaucoup de bruit dans les Barreaux et les CRFPA. À l'initiative de la FNUJA, un accord professionnel (qui n'entrera en vigueur qu'après avoir été étendu par arrêté) a été conclu entre les différents partenaires sociaux de la profession le 19 janvier 2007 afin que les élèves avocats bénéficient durant leur

stage obligatoire en cabinet d'une gratification minimale comprise entre 60 et 85 % du SMIC, en fonction de la taille de celui-ci.

Face aux menaces classiques selon lesquelles les cabinets ne prendraient plus de stagiaires (qui ne leur coûteraient pourtant, au pire et en l'état de l'accord, qu'entre 40 et 60 par jour ouvré !) : opposons le droit à la dignité de nos futurs confrères dont l'accès au Barreau dans le cadre d'une formation initiale toujours plus longue ne doit pas dépendre de leur fortune personnelle ; permettons leur d'être motivés par leur quête de savoir et d'expérience plutôt que par la recherche de moyens de subsistance ; donnons leur l'image d'une profession plus attractive qu'égoïste ; et gérons nos cabinets comme des entreprises se donnant raisonnablement les moyens de former leurs futurs collaborateurs pour assurer leur pérennité et leur développement.

Je suis particulièrement fier que la FNUJA ait été à l'origine des négociations collectives ayant abouti à la conclusion de cet accord (...). Malgré les protestations – que n'ai-je pas entendu lorsque je suis allé défendre notre réforme dans les « arènes » de la Conférence des Bâtonniers le 16 mars 2007 ! - le principe de cette gratification me semble à présent acquis. Reste à en préciser certaines modalités au niveau des charges sociales sur lesquelles nous attendons les éclaircissements des pouvoirs publics dans les prochains jours, quitte à solliciter, avec le CNB, les dispositions qui nous permettront d'atteindre leur exonération totale, ce qui explique pourquoi nous avons suspendu quelques temps la procédure d'extension de l'accord.

Il est vrai qu'un succès comme celui-ci est de nature à renforcer l'image de notre syndicat professionnelle auprès des jeunes que nous avons vocation à défendre. C'est une des plus belles victoires de la FNUJA depuis la rémunération des avocats stagiaires. Voilà un formidable cadeau d'anniversaire pour les 60 ans de la Fédé !

- Cette victoire historique devrait contribuer à améliorer l'attractivité de la profession d'avocat auprès des étudiants, de même que la réforme soutenue par la FNUJA de l'accès à l'examen d'entrée aux CRFPA étendu, par arrêté du 21 mars 2007, aux étudiants diplômés des masters juridiques de Sciences Po. Cet arrêté est jalousement critiqué par un certain nombre de professeurs d'université alors même que la formation juridique aujourd'hui dispensée par Sciences Po apparaît non seulement sérieuse, mais surtout particulièrement adaptée aux besoins actuels et futurs de certains cabinets compte tenu de l'évolution du marché du droit (...).

Ces deux réformes, qui ont fait l'objet de véritables débats démocratiques au sein des comités nationaux de la Fédé - poursuivent le même objectif : celui de faciliter l'accès à notre belle profession pour tous nos futurs confrères, en dépit de l'allongement de la durée de la formation initiale qui aurait pu financièrement en décourager certains (...).

Nous sommes ici au cœur de la vocation syndicale de la FNUJA : pour être plus attractive, la profession d'avocat doit positiver ces réformes et ainsi faire preuve d'une meilleure considération de sa jeunesse !

— Prospective

Enfin, j'ai tout particulièrement tenu, au terme de mon mandat, à relancer notre réflexion prospective dans un

esprit que je souhaite plus ouvert sur les réalités économiques et internationales de notre activité, tant en matière de champs de compétence que de modulation de certaines de nos règles professionnelles.

Ce qui doit nous intéresser aujourd'hui est de savoir comment vont se dérouler les 60 prochaines années... Je souhaiterais que ce Congrès soit l'occasion de lancer une réflexion prospective sur l'avocat du 21^{ème} siècle (...).

J'ai le sentiment que nous sommes d'une nouvelle génération d'avocats entrepreneurs, ayant prêté serment après la dernière fusion, admirant à la fois les grands avocats pénalistes ou civilistes et les brillants avocats d'affaires, maîtrisant aussi bien le conseil que le contentieux, et compétents pour reconquérir les marchés du droit qu'une conception trop traditionaliste de notre exercice professionnel a pu abandonner à d'autres professionnels que ne nous devrions pas envier mais concurrencer.

Prenons exemple sur l'avocat consultant du 18^e siècle – « un homme de bien capable de conseiller et défendre ses concitoyens » - qui (quand il ne faisait pas grève) n'hésitait pas à siéger au conseil de direction des grandes banques de la place Vendôme ou de la Compagnie des Indes, ou encore sur les avocats d'affaires du 19^e siècle qui accompagnaient bien volontiers le développement de l'industrie et du commerce international.

Nous avons, avec la loi du 31 décembre 1990, réussi à absorber les « agents d'affaires » qui étaient devenus entretemps « conseils juridiques » parce que notre profession du 20^e siècle leur avait abandonné des pans entiers d'activités, et ce fut là encore l'un des plus beaux combats de la FNUJA. C'est pourquoi, à mon sens, la meilleure façon de défendre aujourd'hui notre périmètre d'activité serait de l'élargir. Plutôt que de se protéger derrière des murailles de carton, la profession doit devenir offensive ! Nous devons certes nous demander si un tel élargissement ne déboucherait pas sur l'idée que pour certaines de nos activités, nous ne soyons pas tenu au respect d'un secret professionnel aussi fort qu'en matière de conseil ou de contentieux, mais encore faudrait-il que le législateur ne nous exclut pas de ce type d'activité, comme il vient de le faire pour la fiducie dans la loi du 19 février 2007 !

Il est aujourd'hui temps de s'interroger sérieusement sur ces questions de secret professionnel qui, trop souvent, viennent à verrouiller toute évolution de la profession. Si ce dernier doit bien évidemment rester intangible pour nos activités traditionnelles de conseil juridique ou de défense, nous devrions pouvoir admettre qu'il soit conçu différemment dans d'autres domaines plus concurrentiels où les avocats pourraient conquérir de nouveaux marchés grâce à leur compétence juridique reconnue et leur déontologie ancestrale. Cette compétence à la fois technique et éthique devrait nous permettre d'offrir tant aux particuliers qu'aux entreprises des services para-juridiques, certes moins conventionnels, mais complémentaires de notre cœur d'activité. Ce débat nous renvoie donc à celui sur notre périmètre d'activité. (...)

Je sais que nous saurons, comme par le passé, envisager l'avenir de l'avocature de façon moderne et constructive, si ce n'est avant-gardiste. C'est ainsi que la FNUJA restera fidèle à sa vocation de force syndicale novatrice !



Mes très chers Amis,

Depuis quelques temps je ressens ce sentiment de doute et d'angoisse mais aussi une indicible joie à venir devant vous pour vous exposer mon programme.

Ce doute, cette émotion, j'ai réussi, grâce à votre amical soutien, à les canaliser, les dompter et les transformer en une fougue passionnelle au service de notre Fédération.

2007 aura été l'année de l'élection de Monsieur Nicolas Sarkozy et la nomination d'un nouveau garde des Sceaux Madame Rachida Dati nous annonçant la mise en œuvre trop rapide d'une nouvelle politique de la Justice.

Madame le garde des Sceaux, sachez que les avocats, les jeunes avocats de la FNUJA sont à votre disposition pour travailler et réfléchir à vos côtés.

Soyez sans crainte, Monsieur le Président de la République et Madame le garde des Sceaux, nous serons vos fidèles alliés dans la réflexion et dans la proposition, mais nous demeurerons des tours de guet attentives et de véritables forteresses de la sauvegarde des droits de la défense et des droits de l'Homme...

La France dispose d'un système judiciaire que de nombreux pays ont copié ; nous ne devons pas les décevoir en favorisant l'immobilisme et l'incohérence au détriment de la prospective.

Le rapport parlementaire, issu de la Commission Outreau, nous avait laissé augurer un espoir en une profonde réforme de notre procédure pénale, espoir quelque peu déçu...

Certes, il y a eu la loi du 5 mars 2007 avec ses petites avancées. Il n'en demeure pas moins qu'une véritable et profonde réforme s'avère nécessaire.

Dès lors, je maintiendrai haut le flambeau de la réforme de la justice pénale ; la FNUJA a toujours été en avance sur le volet des droits de l'Homme, nombre de nos amis, Richard Sédillot, Laurence Morisset, Anna-Karine Faccendini, y ont œuvré.

Les motions issues de nos Congrès (cf. infra p. 11) ont stigmatisé cette situation pénale absolument inadmissible, ces courants de réformes passionnelles qui ont présidé à la construction d'un droit pénal et d'une procédure pénale fragiles. Édifice mal encre dans une pensée trop unique et sujet à transformation au gré des gouvernements et de réactions épidermiques.

Nous continuons à appeler de nos vœux la tenue de véritables États généraux de la procédure pénale et du droit pénal. Réunissons-nous, au sein d'une Commission nationale de réforme de la Procédure pénale, nous les avocats avec les magistrats, les parlementaires et tous les intervenants à l'œuvre de justice pénale.

L'inflation législative et réglementaire a été la cause première de tous nos dysfonctionnements et de la fragilisation du mot Justice dans l'esprit de nos concitoyens, mais aussi du sentiment d'échec de nombre d'intervenants, nous compris.

C'est cette volonté d'aller de l'avant pour obtenir cette juste réforme que nous souhaitons, cette combativité et cet engouement que je vous propose de partager tout au long de cette année.

Je pressens que nous allons avoir un été torride, chaud en réformes – celle de la carte judiciaire, celle des peines planchers et des récidivistes –. Aussi, gardons l'œil vigilant et ne nous laissons pas éblouir par les charmes de l'été... Restons tous mobilisés à la barre de nos navires pour éviter un été meurtrier.

Mes amis, ensemble tout est possible. Œuvrons pour une véritable réforme.

Mais ce travail, nous allons devoir le faire avec et en collaboration avec le Conseil National des Barreaux.

Je n'ai jamais caché mon attachement au CNB, plutôt bien dirigé par Paul-Albert Iweins. J'ai été heureux de constater que le trio composé d'Alain Guidi, Jean-Luc Médina et Olivier Guilbaud a su nous conduire à une victoire, celle du syndicalisme professionnel, et la reconnaissance de 60 années de dévouement.

Victoire ancrée profondément dans nos valeurs dont le travail dans l'intérêt collectif, ainsi que dans la prospective et la participation active à la réflexion sur ce que sera notre profession dans quelques années.

Ce qui est certain c'est qu'elle sera en partie ce que nous aurons voulu qu'elle soit.

Elle sera aussi issue des réformes initiées par le CNB. Mais pour cela il faut un Conseil National fort.

Un organe élaborant des règles contraignantes pour notre profession, quelle horreur ! Un organe qui représenterait seul la profession face aux pouvoirs publics, quelle incroyable idée ! Cette thèse n'est pas celle des jeunes avocats ; elle n'est pas celle de la FNUJA.

Oui notre profession a besoin d'un CNB fort. Oui notre profession a besoin des jeunes avocats au sein du CNB. Oui notre profession a besoin que les jeunes avocats demeurent les fers de lance de la réflexion sur la profession.

Merci à vous tous, nos élus, nos amis qui, aux cotés de Jean-Luc Médina et Marie-Aimée Peyron, œuvraient tous les jours en ce sens au cœur du CNB. Merci aussi à ceux qui y ont travaillé avec conviction avant vous.

Nous avons besoin d'une grande profession, de voir des avocats forts sur un marché du droit de plus en plus concurrencé et sauvage, ouvert à l'international.

Le sens de l'existence de la Fédé n'est pas de se fondre dans le CNB mais de contribuer fortement à son succès, en toute indépendance.

Je souhaite créer une commission de réflexion sur le Conseil National des Barreaux. Le collège général et le collège ordinal doivent-ils rester tels qu'ils le sont aujourd'hui ou nécessitent-ils une refonte ? Le collège ordinal doit-il

s'ouvrir aux syndicats ? La représentation des Barreaux doit-elle être revue ?

Nous ne devons pas user de la langue de bois ; elle n'a pas lieu chez nous.

Nous devons nous positionner pour permettre à notre syndicat de remporter de nouveau les élections en 2008.

Nous devons dire si nous considérons le système électoral actuel comme efficace ou devant être changé. C'est une proposition ambitieuse à laquelle je vous demande de participer ; la FNUJA ne peut se permettre de faire l'économie de cette réflexion.

L'accès au droit, à la justice et l'aide juridictionnelle auront été les sujets majeurs de l'année écoulée.

On nous a promis beaucoup de choses ; nous avons été le seul syndicat à proposer un projet abouti mêlant le concours de l'État, la protection juridique et le justiciable.

Nous avons accepté d'attendre un nouveau gouvernement ; nous disposons d'un garde des Sceaux qui peut enfin travailler sans peur des échéances électorales. Les jeunes avocats osent espérer que vous allez faire respecter la parole de l'État donnée lors de la signature du protocole le 18 décembre 2000.

Nous vous demandons, Madame le garde des Sceaux de bien vouloir faire du chantier de l'aide juridictionnelle une de vos priorités.

Laissons aux jeunes avocats qui feront la profession de demain le soin de nous dire ce qu'ils souhaitent.

Je sais que nos confrères auront du mal à accepter le principe de nouvelles manifestations, de nouvelles grèves ; tout cela sera un passage obligé si notre ministre ne nous propose pas cette grande réforme que nous continuons d'appeler ; nous ne pouvons plus nous contenter de cette indigente indemnité.

Ensemble nous parviendrons à imposer cette vision de l'accès à la justice donnée dans les meilleures conditions aux justiciables.

Vous avez certainement constaté que la FNUJA s'est modernisée en vous proposant un site Internet alimenté quasiment en temps réel en ce qui concerne l'activité de notre Fédération. Par ailleurs, de très nombreuses UJA ont créé leur propre site. L'Internet est devenu un facteur de communication important et fait partie intégrante de notre vie d'avocat moderne.

Notre profession a été révolutionnée par le web et bientôt notre activité quotidienne le sera avec le RPVA, qui nous autorisera une mise en état en ligne, rapide et efficace. Cela sera un gage de célérité et de rapidité dans la communication entre nous mais aussi avec nos clients.

N'oublions pas que pour être une profession forte, nous devons bénéficier d'une formation de première qualité.

La FNUJA est organisme formateur. Avant cette obligation, nous proposons lors de nos Congrès et comités décentralisés des colloques ; aujourd'hui nous validons ces heures.

Lors de notre Congrès de la Martinique, nous avons sollicité la mise en œuvre d'une discussion entre les partenaires sociaux afin de permettre à nos futurs confrères d'être gratifiés au cours de leur formation de 18 mois.

Nous avons évoqué ce délicat sujet à l'occasion de nombreux comités, avec les partenaires sociaux, pour parvenir à un accord professionnel.

● Facturation et état de frais
● L'immobilier professionnel

AG de l'ANAAFA

28 SEPTEMBRE 2007
MAISON DE LA CHIMIE PARIS

ANAAFA
formation

Faites d'une obligation un plaisir... RENTABLE !

ASSOCIATION NATIONALE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET FISCALE DES AVOCATS
5, RUE DES CLOYS - 75018 PARIS
Tél : 01 44 68 61 38 - Fax : 01 44 68 61 77 - mail : formation@anaafa.fr - www.anaafa.fr

C'est l'accord du 19 janvier 2007. Il permet aux stagiaires avocats, dans le cadre de la loi de 2006 sur l'égalité des chances, de percevoir une gratification qui peut aller jusqu'à 85 % du SMIC. Nous avons souhaité dans notre dernière motion Martiniquaise que ceci soit un prélude ; nous œuvrons depuis la conclusion à l'obtention d'un texte nous permettant de vous garantir qu'il n'y aura pas de charges sociales sur le dépassement.

J'ai été heureux d'entendre le CNB, la Conférence des Bâtonniers et le Barreau de Paris nous dire tous trois, lors de l'inauguration de notre Congrès, tout le bien qu'ils pensaient de cette notable avancée.

Ces jeunes que nous formons, travaillent pour nous dans nos cabinets et dégagent une rentabilité. Nous avons besoin d'eux et ils ont besoin de nous, tout comme ils ont besoin que la FNUJA les aide.

Continuons de donner l'exemple d'une profession qui pense à son avenir certes, mais aussi au présent de ceux qui, dans quelques années, seront des jeunes avocats de moins de 40 ans dont certains un jour seront membres de la FNUJA et à ma place.

Que se diront-ils de notre action ?

Ne sommes-nous pas fiers du travail de nos aînés, d'Henri Delmont qui a créé notre Fédération, de Jean-Claude Woog, et de tous ceux qui ont permis aux avocats stagiaires d'obtenir une rétrocession d'honoraires ?

Aujourd'hui, vous, les UJA, avez imposé vos barèmes dans vos Ordres. Qui aurait pu le penser à une certaine époque. Avec eux et avec vous, nous serons heureux de pouvoir laisser cet héritage aux futures générations d'avocats.

Mais nous ne devons pas oublier notre quotidien et notre état de frais et sa nécessaire réévaluation. Pourquoi les

avocats seraient-ils les seuls à ne pas obtenir une refonte de l'état de frais de postulation ?

Ceci, mes amis, ne doit pas être laissé de côté ; je saisirai la Chancellerie d'une demande de réévaluation du barème de notre état de frais. Cela constitue un avantage pour notre profession qui n'a aucune incidence sur le budget de l'État mais surtout un gage de bonne volonté donné aux avocats.

Depuis quelques années, nous avons pris une bien mauvaise habitude pour certains : celle de voir la FNUJA travailler dans nos institutions professionnelles techniques. La FNUJA s'est dotée d'un extraordinaire réseau de membres présents dans ces organismes. Je continuerai sur ce chemin du développement de notre Fédération.

Mais travailler en ce sens ne suffit pas ; il ne faut pas se couper du reste de la profession.

Les autres syndicats démocratiques et respectueux d'autrui sont nos amis, nos partenaires et nous avons également tissé des liens de confraternité et d'amitié. Nombreux étaient les représentants de ces syndicats lors de notre séance inaugurale de jeudi matin. Je souhaite les remercier de leur présence.

Cette idée vaut tant pour le national que pour l'international où nous avons repris une présence forte et non plus symbolique, tant à l'AIJA qu'à l'UIA. Nous étions à l'AIJA à Genève en août dernier, à l'UIA au Luxembourg, au CIB à Yaoundé, mais nous travaillons aussi énormément en Afrique au travers d'ASF ou la Voie de la Justice, où nous formons des avocats un peu partout en Afrique francophone.

Sachez que je ne quitterai pour rien au monde cette dernière voie, celle de la fraternité et de l'amitié. Voilà une FNUJA que j'aime, une fédération d'hommes et d'idées qui se confrontent toujours dans l'intérêt collectif et qui se retrouvent indubitablement à la fin sur un consensus fondé sur la solidarité et la fraternité.

J'avais écrit au début de ce Congrès : « *Un bon congrès doit avoir de bonnes et d'excellentes motions* ». Une fois de plus, cela a été le cas. J'oserai même dire que les motions du mois de mai de la FNUJA sont pour notre profession les moussons des pays asiatiques, fertilisants nécessaires à la culture et autorisant une bonne récolte.

Elles sont cette bouée d'air frais qui souffle sur la profession avant la sieste estivale pour nous rappeler que la rentrée imposera un travail des plus ardues. D'ailleurs, le Président Natali n'a-t-il pas dit jeudi matin qu'il attendait avec impatience nos motions !

Vous venez de me tracer la ligne de conduite de notre politique pour l'année à venir. Je m'y tiendrai et m'emploierai avec les membres de mon bureau à la faire fructifier. Je sais que je disposerai d'un bureau efficace et ambitieux pour notre profession et heureux d'appartenir à une équipe dont j'aurai l'insigne privilège de porter le brassard de capitaine.

Dans 18 mois nos élections professionnelles vont se tenir ; des choix importants pour notre avenir vont devoir se faire.

Notre avenir, nous devons le préparer dès aujourd'hui car c'est en travaillant avec force et vigueur comme on l'a toujours fait, en restant prospectif que nous parviendrons à maintenir et conforter notre place de premier syndicat de France.

Je vous remercie de m'accorder votre confiance pour l'année à venir afin de me permettre de mettre en œuvre ce programme.


C'est avec mon bureau, avec Olivier Bureth, mais aussi avec vous toutes et tous, que nous allons œuvrer pour notre profession pour qu'elle reste noble, attractive et humaine. Pour une profession « Une à Nîmes ».


Ensemble tout est possible, nous gagnerons.

Vous dictez en toute liberté...

Nous saisissons vos documents.

Grâce aux **Solutions Ecostaff** vous optimiserez votre secrétariat en gérant vos pics d'activité tout en réduisant vos charges.

 0825 70 32 32

 0825 70 32 31

 infocom@ecostaff.fr

 www.ecostaff.fr

ecostaff

Le professionnel de la dactylographie à distance

Motions adoptées lors du 63^e Congrès

congrès

MOTION “AIDE JURIDICTIONNELLE ET ACCÈS AU DROIT”

La FNUJA, réunie en congrès à Nîmes du 16 au 19 mai 2007 :

- prend acte, à la suite des nombreuses mobilisations au sein des Barreaux français au cours de l'année 2006 et du rassemblement national du 18 décembre dernier à Paris, de la tenue, au minis-tère de la Justice, le 30 janvier 2007, des Assises de l'aide juridictionnelle et de l'accès au droit ;
 - donne acte de la récente adoption de la loi portant réforme de l'assurance de protection juridique ;
 - rappelle néanmoins que l'État n'a toujours pas respecté les engagements contenus dans le Protocole du 18 décembre 2000, posant le principe d'une réforme profonde du système français de l'aide juridictionnelle et de l'accès au droit et à la justice ;
 - réitère l'exigence de la mise en œuvre, par les pouvoirs publics, en concertation avec la profession, d'une telle réforme permettant un accès effectif au droit et à la justice pour tous les justiciables, y compris les plus démunis ;
 - rappelle que cette réforme devra impérativement garantir l'indépendance de l'avocat, le libre choix de l'avocat par le justiciable, ainsi que la juste rémunération de l'avocat intervenant.
- En conséquence, la FNUJA :
 - exhorte le gouvernement nouvellement nommé à faire de la réforme de l'aide juridictionnelle et de l'accès au droit et à la justice une priorité absolue, et à l'entreprendre sans délai ;
 - appelle la profession à rester vigilante et à être prête, le cas échéant, à se remobiliser.

MOTION “COLLABORATION”

La FNUJA, réunie en congrès à Nîmes du 16 au 19 mai 2007 :

- constate que les procédures de règlement des litiges entre avocats, à l'occasion de l'exécution d'un contrat de collaboration, de travail, de société ou d'association, manquent en l'état totalement de cohérence et de rapidité, ce qui nuit manifestement à leur efficacité ;
 - considère que ces procédures doivent présenter les plus grandes garanties d'impartialité ;
 - considère que la sécurité juridique et l'efficacité de la procédure sont également des principes essentiels qui doivent impérativement régir le règlement de ces litiges afin d'offrir à l'ensemble des avocats, et tout particulièrement aux collaborateurs libéraux, la possibilité réelle de faire valoir leurs droits ;
 - exige l'instauration d'une véritable juridiction chargée de trancher l'ensemble des litiges entre avocats dans le cadre de leur exercice.
- À cette fin, la FNUJA préconise :
 - la mise en place d'une juridiction ordinale afin d'assurer l'indépendance et l'impartialité pour le collaborateur, instituée dans le ressort de chaque cour d'appel ;
 - le maintien du préalable de conciliation obligatoire au niveau des Barreaux dans le cadre de leurs règlements intérieurs ;
 - l'instauration d'une procédure de référé, et notamment de référé injonction et provision ;

- d'enfermer les procédures de conciliation et de règlement des litiges dans un délai préfix et strict, à peine de dessaisissement au profit de la juridiction de degré supérieur ;

- l'exécution provisoire de droit de toute décision rendue en matière de litige entre avocats dans le cadre de leur exercice.

Elle exige que la procédure soit impérative et qu'aucune clause compromissive ne puisse y déroger.

- En conséquence, la FNUJA :

- invite le Conseil National des Barreaux et les pouvoirs publics à prendre sans délai les textes nécessaires à une mise en œuvre et exécution rapide et effective d'un tel système de règlement des litiges entre avocats dans le cadre de leur exercice.

MOTION “COMMISSION INTERNATIONALE”

La FNUJA, réunie en congrès à Nîmes du 16 au 19 mai 2007 :

1) consciente des extrêmes difficultés rencontrées par les jeunes avocats africains et de la précarité de leur situation professionnelle :

- décide de promouvoir la création d'UJA locales ou de soutenir les UJA déjà constituées ;

- propose à cette fin la conclusion de conventions de parrainage ou de jumelage entre les UJA françaises et africaines.

2) considérant que l'accès à la justice et à l'assistance d'un avocat reste le privilège d'une infime minorité de justiciables ; rappelant l'intérêt qu'elle a toujours porté à la solidarité envers les barreaux qui, en dépit de leurs difficultés, sont soucieux de promouvoir les droits de la défense, les libertés fondamentales et l'accès à la justice :

- entend maintenir les actions jusqu'à présent menées, notamment au Bénin et au Togo, afin d'offrir aux détenus les plus pauvres une assistance judiciaire jusqu'à présent inexistante ;

- constate la nécessité d'étendre ce projet à d'autres pays tout autant dépourvus d'un véritable système d'aide juridictionnelle.

MOTION “PÉNAL”

À l'aube d'une nouvelle législature, il est impérieux que la justice pénale, dont les dysfonctionnements ont été mis à jour notamment par la Commission parlementaire sur l'affaire dite « Outreau », fasse enfin l'objet d'une véritable réflexion en vue d'une réforme radicale du système actuel.

La FNUJA, réunie en congrès à Nîmes du 16 au 19 mai 2007 :

- prend acte de la volonté affichée des pouvoirs publics de procéder à une refonte de l'ensemble de la procédure pénale ;

- demande solennellement à être associée à la réflexion et à participer activement aux travaux préparatoires à venir ;

- déplore cependant que les questions de la récidive et de la lutte contre l'insécurité ne soient une fois encore envisagées que sous un angle répressif ;

— condamne toute atteinte au principe constitutionnel de l'individualisation de la sanction ;

— s'oppose fermement à l'instauration des peines « plancher » qui, par leur automaticité, vident de leur sens l'exercice des droits de la défense et l'office du juge ;

— rappelle que le juge du siège, garant des libertés individuelles, doit en toutes circonstances disposer du plus large pouvoir d'appréciation, et ce à l'issue d'un véritable débat contradictoire ;

— s'oppose à toute réforme qui, au mépris des principes directeurs de l'ordonnance de 1945, créerait une distinction entre la majorité légale et la majorité pénale.

• En conséquence, la FNUJA :

— appelle de ses vœux une concertation entre tous les intervenants immédiate et préalable à tout nouveau projet législatif sur la refonte du Code pénal ainsi que du Code de procédure pénale ;

— rappelle que toute véritable politique de lutte contre la récidive passe par l'indispensable transformation du système pénitentiaire en un outil effectif de réinsertion sociale, professionnelle et citoyenne.

MOTION “PROSPECTIVE”

La FNUJA, réunie en congrès à Nîmes du 16 au 19 mai 2007 :

— affirme que le rapport du citoyen au droit ne se réduit pas à une relation marchande ;

— déplore donc que la Commission européenne analyse les réglementations professionnelles applicables aux avocats comme contraires au principe de libre concurrence ;

— rappelle que la réglementation professionnelle des avocats est d'abord édictée dans l'intérêt du citoyen ;

— rappelle en outre que les principes de compétence, d'indépendance et de secret professionnel communs aux avocats européens, même s'ils peuvent sembler limiter la libre concurrence, participent indéniablement au respect de l'ordre public ;

— appelle à la consécration de ces principes au niveau communautaire par l'adoption d'une directive spécifique aux professionnels du droit ;

— encourage le processus de concertation engagé par le Conseil National des Barreaux avec ses homologues européens ;

— exige d'y être associée et s'engage à y contribuer.

MOTION “RÉSEAU PRIVÉ VIRTUEL D'AVOCATS”

La FNUJA, réunie en congrès à Nîmes du 16 au 19 mai 2007, décide :

— de soutenir le CNB dans le développement du Réseau privé virtuel d'avocats (RPVA) et de ses services associés pour obtenir rapidement sa mise en œuvre effective généralisée ;

— d'inciter le CNB à négocier avec le prestataire de services des contrats d'abonnements de groupe permettant aux confrères de bénéficier du RPVA à un coût similaire à celui proposé par les fournisseurs d'accès Internet traditionnels ;

— d'exiger du CNB une clarification de la grille tarifaire pour l'accès au RPVA ;

— d'exiger du CNB la mise en œuvre d'un tarif préférentiel pour les jeunes avocats installés et les avocats collaborateurs.

MOTION “RÉFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE”

La FNUJA, réunie en congrès à Nîmes du 16 au 19 mai 2007 :

— a pris connaissance d'une idée de modification globale et systématique de la carte judiciaire : une cour d'appel par région ; un tribunal de grande instance par département ; suppression de juridictions d'instance ;

— rappelle que la justice est un service public ;

— rappelle que l'État doit assurer l'égal accès à la justice et le traitement des dossiers dans un délai raisonnable ;

— rappelle que les priorités et la qualité de la justice sont totalement étrangères à un découpage calqué sur celui des collectivités territoriales ;

— affirme que cette modification de la carte judiciaire est présentée à tort comme une réponse aux dysfonctionnements actuels de la justice, lesquels appellent des réformes d'une toute autre nature ;

— considère que la priorité doit être donnée à l'augmentation des moyens humains et matériels et que, dès lors, une réforme ambitieuse de la justice ne peut être faite qu'en association avec les professionnels concernés, les associations représentatives de la société civile et des justiciables, dans l'intérêt exclusif de ces derniers.

• En conséquence, la FNUJA :

* Rejette la réforme telle qu'envisagée de la carte judiciaire car, contrairement à ce qui est prétendu :

— elle ne conduirait strictement à aucune économie ;

— elle entraînerait inmanquablement l'allongement des procédures ;

— elle serait manifestement contraire au besoin de proximité ;

— elle ferait reculer l'accès au droit et à la justice pour tous.

* Exclut le principe de la régionalisation des cours d'appel et de la départementalisation des tribunaux de grande instance.

MOTION “REPRÉSENTATION DE LA PROFESSION”

La FNUJA, réunie en congrès à Nîmes du 16 au 19 mai 2007 :

— rappelle que la profession a un besoin urgent de renforcer sa représentation, notamment auprès des pouvoirs publics, des collectivités territoriales, des élus et du grand public ;

— constate que la richesse résultant de sa diversité, tant dans ses modes d'exercice que dans ses métiers, engendre des difficultés dans l'expression d'une position claire, commune et représentative, sur des sujets déterminants pour son avenir ;

— rappelle que la loi a doté la profession d'un « organe chargé de la représenter auprès des pouvoirs publics », à savoir le CNB ;

— invite l'ensemble des composantes et institutions professionnelles à respecter ses attributions dans l'intérêt primordial de tous ;

— considère que le mode d'élection actuel des membres du CNB ne permet pas d'assurer une représentativité conforme à la réalité sociologique, démographique et structurelle de la profession ;

— estime que pour asseoir sa légitimité, le CNB doit encore accroître le dialogue et la concertation préalables avec l'ensemble des organisations professionnelles.

• Pour satisfaire l'ensemble de ces impératifs, la FNUJA décide de créer une commission *ad hoc* qui élaborera des propositions de réforme à soumettre au prochain congrès.

Retour en images sur le 63^{ème} Congrès



Caroline Favre de Thierrens, présidente de l'UJA de Nîmes



La Tribune d'Honneur



Marc Guillaume lisant le message du garde des Sceaux Rachida Dati



Les présidents d'honneurs de la FNUJA (de g. à dte) : Jean-Luc Médina, David Gordon-Krief, Loïc Dusseau, Éric Azoulay, Anne Voituriez, Anne Cadiot et Bruno Marguet



La passation de pouvoirs entre Loïc Dusseau et Lionel Escoffier



Le Bâtonnier de Paris accompagné de la présidente de l'UJA de Paris et du secrétaire général de la FNUJA



La réception à l'hôtel de ville en présence du Bâtonnier de Nîmes Olivier Goujon



Janine Franceschi-Bariani, présidente d'honneur de la FNUJA, entourée des « anciens » de l'UJA de Nîmes



Marie-Aimée Peyron, membre du bureau du CNB et Nadine Belzidsky, présidente de l'Anaafa



David Gordon-Krief et Olivier Guilbaud « ceinturent » le Var !



L'avenir de la FNUJA...



Dominique Piau
et Agnès Sindou-Faurie



L'UJA de Draguignan



Olivier Bureth et Christophe Thévenet
en compagnie de Carole Rivalan,
présidente de l'UJA de Marseille



Le futur président de l'UJA de PARIS
maintient les traditions...



De gauche à droite : Isabelle Taverny
et Catherine Carderot, membres
du bureau de l'UJA de la Martinique



Le Var toujours présent !



Nos hôtes nîmois



L'empire contre-attaque



L'empereur Dusseau saluant ses
troupes après la bataille

La FNUJA 2007-2008

Le bureau

infos utiles



Lionel Escoffier (Draguignan)
Président



Olivier Bureth (Paris)
Premier Vice-Président



Camille Maury (Nîmes)
Vice-Présidente Province



Jean-Christophe Guerrini (Paris)
Vice-Président Paris



Agnès Vuillon (Toulon)
Trésorière



Agnès Sindou-Faurie (Paris)
Secrétaire générale



Estelle Fournier (Nanterre)
Secrétaire générale adjointe



Massimo Bucalossi (Paris)
Secrétaire général adjoint

Les délégués nationaux

Julien Bensoussan (UJA de Lille)
Dominique Bréard (UJA d'Amiens)
Julien Dumas-Lairolle (UJA de Nîmes)
Caroline Grima (UJA de Pontoise)
Olivier Joyaux (UJA de Martinique)
Emmanuelle Laudic-Baron
(UJA de Chartres)
Dominique Piau (UJA de Paris)
Hélène Renaudin (UJA de Lyon)
Roland Rodriguez (UJA de Grasse)
Joanna Touati (UJA de Marseille)

Délégué national (élèves avocats)

Olivier Falga (UJA de Paris)

[Retrouvez les coordonnées complètes
des membres du Bureau sur www.fnuja.com]



Prenez vos risques en main

Avec Aon, bénéficiez de conseils de spécialistes pour la protection financière de votre cabinet.

En partenariat avec la profession, nous avons développé des solutions d'assurance adaptées à vos risques : responsabilité civile professionnelle, locaux, perte d'honoraires, protection homme clé, rachats de parts, frais généraux permanents, assurance emprunteur...

www.assurances-avocats.fr

01 58 75 60 67 - Avocats@aon.fr



Ensemble
regardons loin
devant



CREPA

10, rue du Colonel Driant
75040 Paris cedex 01
Tél. : 01 53 45 10 00
Fax : 01 53 45 45 89

Le guichet unique
au service des avoués,
des avocats et de leur personnel

www.crepa.fr